## République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 25 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 17/04/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents: 5

Votants: 8

Présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL,

Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN

Représentés: Maria DECAUCHY par Jean-Pierre BLÉTARD, Nathalie LE COHU par Eloi BOUILLARD, Marie-Claire ROQUES par Achille

HOURDÉ

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Objet: CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR UN TEMPS NON COMPLET - DE\_2023\_024

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2023\_016 du 12 avril 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 44/2017 du 23 novembre 2017.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la démission de notre adjoint administratif principale de deuxième classe.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principale de deuxième classe à temps non complet (21/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie compter du 3 mai 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Les fonctions pourront aussi être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction de secrétaire de mairie avec une expérience maitrisée et totalement acquise de la comptabilité publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

SOUS PREFECTURE DE MEAUX Date de réception de 1'AR: 26/04/2023 077-217702356-20230425-DE\_2023\_024-DE

## Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi à temps non complet à 21h par semaine
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 mai 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN

Le Maire Achille HOURDÉ

